



Rapport article 29 Loi Energie Climat - 2025

Préambule

L'article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et son Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 imposent aux sociétés fournissant des services de gestion de portefeuille de publier les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Conformément aux exigences réglementaires susvisées, Sodero présente sa démarche d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa philosophie de gestion et de prise en compte des enjeux dans sa stratégie d'investissement. A noter que compte tenu d'un encours sous gestion inférieur au seuil de 500M€ prévu par la réglementation, Sodero n'est pas soumis aux obligations renforcées de publication au niveau des produits financiers. Les informations contenues dans le rapport présent se déclinent donc au niveau « entité » exclusivement.

A. Démarche générale de Sodero sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A1. Résumé de la démarche

Une prise en compte systématique des critères ESG dans les décisions d'investissement

En amont d'un investissement, la société de gestion s'assure que l'activité de l'entreprise étudiée ne fait pas partie des **activités exclues**, contraires à l'éthique et/ou incompatibles avec une démarche environnementale :

- Tabac, pornographie, jeux d'argent,
- Industrie minière et industrie du charbon (thermique ou métallurgique),
- Entreprises ne respectant pas les traités Ottawa et d'Oslo relatifs aux armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques, les armes à uranium appauvri, les armes nucléaires, les armes incendiaires, les armes biologiques, les armes aveuglantes au laser,

- Entreprises ne respectant pas les principes fondateurs de la convention des Droits de l'Homme et de la Biomédecine, tels qu'ils ont été ratifiés et adaptés dans la loi française.
- Société ayant été condamnée pour infraction environnementale dès lors qu'aucun rapport d'expert indépendant n'atteste de la mise en conformité de ladite société (mesures pour réparer l'atteinte à l'environnement et pour éviter une nouvelle atteinte),
- Industrie dont les pratiques de production sont considérées 'intensives » (pour l'agriculture par exemple, ne visant pas la réduction de la surexploitation animale et ne visant pas la réduction de substances polluantes).

Une **analyse ESG** est réalisée au cours de la phase de préinvestissement pour l'ensemble des dossiers, dans le but d'identifier et analyser toutes les considérations sociales, environnementales et de gouvernance prises en compte par les entreprises cibles :

- Identification des enjeux clés du secteur,
- Analyse de la sensibilité du management aux enjeux ESG,
- Avancement de l'entreprise dans sa démarche RSE,
- Principaux impacts environnementaux et sociaux de l'entreprise,
- Et principaux impacts du changement climatique sur l'entreprise.

Cette analyse se traduit par une note intégrée à la grille de cotation globale du dossier étudié, base de la prise de décision.

Par ailleurs, un audit ESG peut être réalisé par un cabinet extérieur au cours de la phase d'étude des dossiers, de manière systématique pour le fonds article 9. Ils peuvent être réalisés en amont de l'investissement ou dans les 12 mois post investissement pour le fonds articles 8.

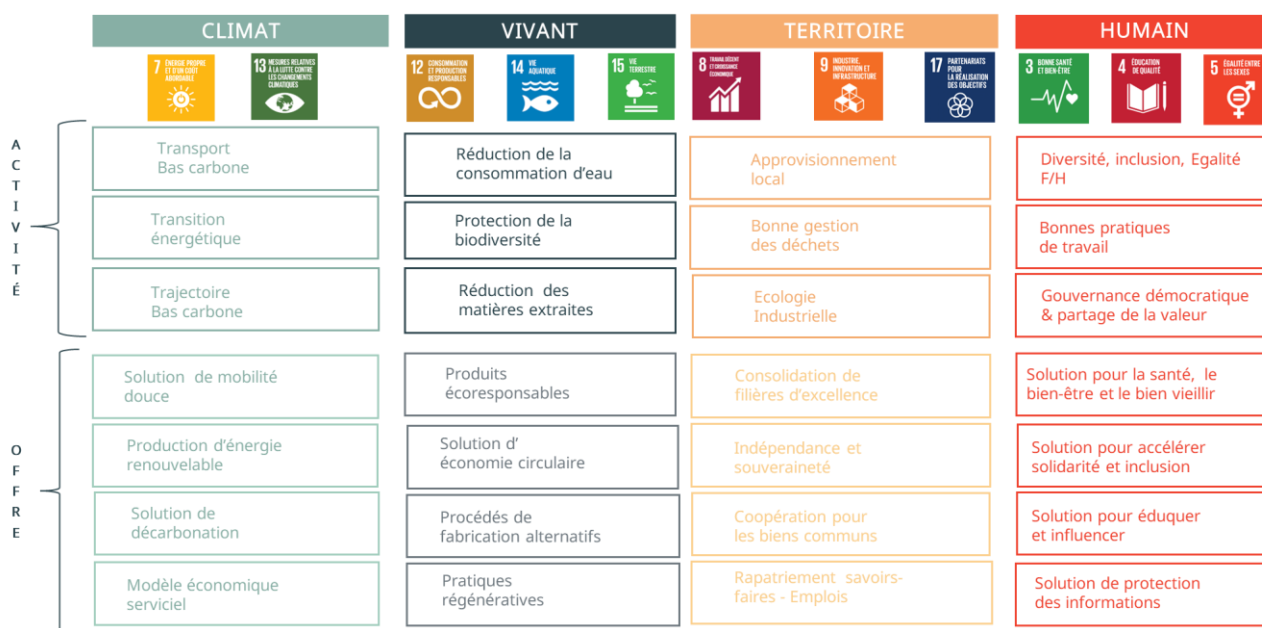
Une identification des leviers d'impact et leur suivi périodique

Pour chaque investissement, l'équipe de gestion identifie au moins **3 catégories d'impact** parmi les 27 catégories d'impact du référentiel Sodero sur lesquelles le directeur de participation engage le dirigeant.

Ces catégories servent à **identifier les thématiques et indicateurs permettant de mesurer et d'atténuer les impacts négatifs de l'activité** de l'entreprise d'une part et ceux permettant des **impacts positifs embarqués dans l'offre de l'entreprise**.

Les missions et bénéficiaires de notre analyse d'impact sont :

- La lutte contre les énergies carbonées et le réchauffement climatique : **le climat**
- La sécurisation et la protection des ressources naturelles et la biodiversité : **le vivant**
- La dynamisation de l'économie des territoires et l'impact local : **le territoire**
- Le santé physique et morale des humains : **l'humain**



Sodero fait correspondre son référentiel d'impact avec les Objectifs de développement durable de l'ONU et a choisi 11 ODD prioritaires auxquels la société de gestion et les entreprises du portefeuille peuvent contribuer.

A2) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement :

Entrée en vigueur en mars 2021, la réglementation européenne "Sustainable Finance Disclosure Regulation" (SFDR) a pour objectif de renforcer la transparence vis-à-vis des investisseurs.

Nous réalisons une collecte des données ESG une fois par an à l'aide de l'outil Greenscope et du questionnaire standard de notre profession recommandé par France Invest.

Sur les fonds article 8 et 9, des reporting ESG sont annexés ou intégrés aux rapports d'activité fournissant aux investisseurs les performances ESG & Impact du portefeuille et les bonnes pratiques des entreprises.

Nous appliquons des dispositions du règlement disclosure avec (1) la prise en compte des risques en matière de durabilité, (2) l'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération de la société de gestion et (3) la prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour nos fonds article 8 et 9.

Sodero a déployé des moyens en interne en recrutant une Directrice ESG et Impact qui a pour mission de mettre en œuvre la stratégie ESG et impact.

Par ailleurs l'ensemble de l'équipe front office prend pleinement part à la mise en application de la démarche, notamment dans l'analyse ESG et impact de dossiers d'investissement et le suivi des sociétés accompagnées. Nous favorisons la participation de nos collaborateurs à des formations dédiées, organisées par des acteurs de place comme France Invest et/ou des cabinets spécialisés.

La gouvernance de la RSE s'est renforcée avec la participation au parcours de la Convention des Entreprises pour le Climat en 2023/2024 puis début 2025 la création d'un Comité ESG et Impact composé de 5 salariés de Sodero, dont le Président du Directoire, et qui pilote et coordonne la politique ESG et Impact de la société de gestion. Le Comité réfère directement au Directoire qui valide les orientations ESG et Impact de la société de gestion.

Afin de nous aider à élaborer notre méthodologie d'impact nous avons fait appel à Toovalu, un cabinet spécialisé dans la mesure carbone et la mesure des impacts ainsi qu'à Ethifinance pour le respect des exigences de la réglementation SFDR.

Depuis 6 ans, le rapport annuel d'activité des FPCI Transmettre et Pérenniser I et II inclut une annexe ESG qui décrit les performances du portefeuille et des participations sur certains critères tels que la création d'emplois, l'écart salarial, la mesure de l'empreinte carbone, le taux d'accidentologie et d'absentéisme, le partage de la valeur, la formalisation des politiques.

Ce rapport est transmis aux souscripteurs en parallèle du rapport au 30 juin avant le 31/07.

Depuis 2024, les informations ESG et d'impact sont directement intégrées aux rapports semestriels et annuels des nouveaux fonds Transmettre et Pérenniser III et Sodero Equilibre, respectivement article 8 et article 9.

Le contenu de l'analyse ESG découle des réponses issues de la campagne de collecte annuelle et des échanges avec les dirigeants.

A3) Adhésion de l'entité à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Sodero est signataire des chartes de France Invest et des PRI :

- Les 16 engagements de la charte des investisseurs pour la croissance depuis 2014
- Les 25 engagements de la charte pour favoriser la parité Femmes-Hommes depuis 2020
- Les 4 engagements de la charte sur le partage de la valeur depuis 2023
- Les 6 engagements des Principes de l'investissement responsable, PRI depuis 2023

Sodero est impliquée dans les réseaux régionaux et nationaux pour challenger en permanence sa feuille de route, progresser sur son engagement et contribuer aux réflexions sur cette thématique : les Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO), l'association Ruptur, l'association de la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC).

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31 décembre 2025 Sodero gère un fonds article 8 (Transmettre et Pérenniser III) et un fonds article 9 (Sodero Equilibre).

Au 31 décembre 2025, Sodero enregistre des montants de souscriptions classés article 8 et 9 s'élevant à 133,35 M€ (MTS), soit 38% du montant total des engagements gérés par Sodero.

OPC	Classification SFDR	Montant total souscrit (M€)	% des encours totaux
Transmettre & Pérenniser III	Article 8	100	28%
Sodero Equilibre	Article 9	33,9	10%